



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

27 octobre 2023

Signature du protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe : Questions/Réponses

Après de longues et intenses discussions, le protocole a été soumis à la signature des organisations syndicales représentatives. La période de signature court jusqu'au 7 novembre.

La **CFDT** a obtenu les **garanties minimales** lui ayant permis de signer le 26 octobre 2023 ce protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe.

Conformément à notre engagement sur la méthode, nous avons été jusqu'au bout de ces négociations pour obtenir tout ce qui pouvait l'être **dans le cadre fixé par les arbitrages politiques**.

La **CFDT** souhaite partager avec vous les points sur lesquels elle a réussi à obtenir des avancées, ainsi que ceux sur lesquels elle continuera à se battre à vos côtés.

Question : Pourquoi la CFDT a-t-elle signé ce protocole ?

La réforme ne répond pas entièrement à nos attentes, mais face à la **position totalement fermée de la fonction publique** sur une bascule en A pour tous, la **CFDT** a voulu **porter jusqu'au bout l'intérêt des agents et a pu ajouter de nombreuses avancées en faveur des personnels**.

Certains points sont encore en attente de retours de la fonction publique, l'administration s'est engagée à les porter en les inscrivant dans le protocole.

C'est pourquoi nous estimons qu'il y a suffisamment de matière pour signer ce protocole **afin de poursuivre les discussions sur le fonds désormais**.

Loin d'être une conclusion, ce protocole est le début de nouvelles discussions pour nos métiers et nos carrières.

Tous les décrets et arrêtés fixant précisément le contenu et l'application de cette réforme **seront construits avec les seules organisations syndicales signataires**.

Sommes-nous prêts à laisser l'administration les écrire seule ? Clairement, la réponse est « non », **nous nous devons de continuer à porter la voix de nos collègues**.

Question : Quel est le calendrier de la réforme ?

La revalorisation indiciaire ;

Elle entre en vigueur le 1er novembre 2023 avec une mise en paiement « la plus rapide possible », a priori en janvier 2024.

Il s'agit de celle qui est passée en CSA ministériel le 6 octobre. Cette **enveloppe indiciaire** supérieure à celle obtenue pour la réforme de 2015 (qui concernait le corps des greffiers et celui des DSGJ) **n'est pour autant pas satisfaisante, nous continuons de l'affirmer et revendiquerons de nouvelles augmentations.**

La revalorisation statutaire issue de ce protocole interviendra en 2024 ;

Ce protocole acte la **création d'un corps de greffier en A-type en débouché de carrière.**

Il sera constitué sur une **période transitoire de 3 ans** avec des règles dérogatoires. A l'issue, les dispositions pérennes entreront en vigueur.

La volumétrie est fixée à **3200 collègues à l'issue des 3 ans**, à raison de 1200 la 1^{ère} année, et au moins 1000 les deux années suivantes.

« Au moins », car ce nombre doit tenir compte des postes libérés notamment par les départs en retraite.

Pour **la CFDT** cette volumétrie est un début, nous voulons accroître cet accès au A aussi largement que possible.

Ce protocole revoit également **le déroulé de carrière des greffiers** en catégorie B :

Question : Quelles sont les derniers points négociés pour les greffiers ?

Sur l'indiciaire (outre les points attribués fin 2023) :

- la réduction de la **durée cumulée** de la grille du **grade de base**, passée de **30 à 26 ans** ;
- **la réduction de durée** de certains **échelons du grade de base** : le 1^{er} et le 2^{ème} à 1 an ainsi que le 8^{ème} et le 9^{ème} à 2 ans.

Sur le principalat :

- **La CFDT** a demandé la modification du **contenu de l'examen professionnel du principalat** pour tenir compte de la création du greffier A juridictionnel. La DSJ y a fait droit en annonçant **recentrer cet examen sur l'expertise procédurale.**
- Un **reclassement amélioré** des greffiers du grade de base **promus en greffier principal** (l'article 22 du statut des greffiers) ;
- **La CFDT** a demandé que la question de la prise en compte des périodes de formation statutaire dans le **calcul des services effectifs soit inscrite dans le protocole.** Elle sera donc posée à la fonction publique sera essentielle.

Sur l'accès à la catégorie A pendant la phase transitoire :

- **La CFDT a obtenu une discussion sur un reclassement amélioré des principaux actuels.**
La fonction publique ayant exclu le passage au 2ème grade - sauf pour les greffiers fonctionnels pour lesquels une porte est entrouverte -, **il est nécessaire de reconnaître l'examen professionnel obtenu par les greffiers principaux.**
- **La CFDT a porté un accès réellement ouvert à tous vers la catégorie A.**
C'est pourquoi **la CFDT** a défendu la possibilité de passer l'examen professionnel vers le A **dès 4 années d'ancienneté.**
- **La CFDT a également porté pour la période transitoire un équilibre entre la reconnaissance de l'examen professionnel passé par les greffiers principaux actuels et la possibilité réelle pour les greffiers du grade de base de se projeter,** avec un taux de 70/30 (au choix/examen professionnel et ou sélection professionnelle).
La DSJ a inscrit un taux de **70 à 80% de passages aux choix pour un taux de 20 à 30% de passage sur examen professionnel et/ou sélection professionnelle.**

Question : Quelles sont les derniers points négociés pour les adjoints administratifs ?

L'article R123-14 du code de l'organisation judiciaire **sera abrogé** courant 2024.

Les adjoints administratifs ne pourront plus être employés sur des tâches pour lesquelles ils ne sont pas rémunérés.

Des dispositions transitoires permettront aux actuels adjoints administratifs faisant fonction de greffier de pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, ces missions jusqu'en 2027, date de la fin du plan de requalification.

Un plan de requalification permettra la promotion de 700 adjoints administratifs en greffiers sur 3 ans.

Ce nombre permet de ne pas limiter ce plan de requalification aux seuls adjoints administratifs faisant fonction de greffier à titre principal (500 d'après les chiffres de la DSJ).

La CFDT n'a cessé de porter une requalification sur poste !

En effet, nos collègues remplissent déjà ces missions sur leur poste actuel.

La CFDT s'est donc opposée à « **affectation géographique de proximité** » qui était envisagée pour certains et a obtenu que les lauréats soient **tous promus sans mobilité.**

La CFDT a également porté la nécessité d'une **révision de l'indemnitaire des adjoints administratifs.**

Il est absolument nécessaire de rediscuter de la **valorisation** en reconnaissant la **technicité spécifique** des adjoints administratifs qui œuvrent aussi dans la sphère juridictionnelle.

Après plusieurs décennies de confusion, un échange relatif aux attributions juridictionnelles des uns et des autres doit intervenir. **Chacun, dans son rôle, est essentiel au sein de la filière juridictionnelle, et les adjoints administratifs en font partie.**

Un adjoint administratif doit être reconnu pour ses fonctions et non parce qu'il exerce des fonctions de greffier ou de SA sans en avoir la rémunération.

Question : Et pour les secrétaires administratifs ?

La CFDT porte depuis longtemps la nécessité de **développer les 3 filières au sein des services judiciaires** (juridictionnelle, administrative et technique).

Pour permettre **un déroulé de carrière dans la filière administrative au sein des services judiciaires**, **la CFDT** souhaite développer les postes offerts aux **secrétaires administratifs** dans les services judiciaires.

Ce n'est qu'à cette condition qu'une filière se dessinera.

Une filière au sein de laquelle pourront se retrouver les adjoints administratifs ne souhaitant pas évoluer vers la sphère juridictionnelle.

Une filière administrative au sein de laquelle les SA auront des missions reconnues et valorisées.

La CFDT revendique donc une réflexion sur les missions confiées aux SA **afin de reconnaître leurs compétences administratives.**

Nous porterons cette demande lors des discussions sur la filière administrative qui s'ouvriront en **janvier 2024**.

Question : Et pour les directeurs des services de greffe ?

Dès le début des travaux sur les chantiers de la justice, **la CFDT** n'a eu de cesse de demander de manière constante **l'ouverture des négociations pour le corps des directeurs des services de greffe et une réflexion sur l'organisation des juridictions.**

Par son insistance, **la CFDT** a fait ajouter ce point **dans l'accord de méthode** du 13 juillet dernier.

Lors de la réunion de négociations du 17 octobre, **la CFDT** a veillé à ce que cette demande soit **intégrée dans le protocole d'accord.**

La CFDT a formulé des demandes concrètes pour la filière administrative et la reconnaissance des directeurs des services de greffe.

Le revendicatif CFDT touche tant à la valorisation qu'au positionnement, mais aussi à la question des moyens pour accomplir les missions dévolues au corps des DSGJ.

Le ministère et la DSJ avaient jusqu'à présent refusé toute évocation de discussions portant sur les DSGJ et l'organisation des juridictions. Malgré cela, la voix de **la CFDT** n'a jamais faibli pour porter cette revendication.

Le protocole acte l'ouverture de ces discussions dès le mois de janvier 2024.

C'est un regret de ne pouvoir le faire dès maintenant mais en aucun cas un renoncement !

Malheureusement, force est de constater que la fin de l'année 2023 approche et **qu'aucun arbitrage budgétaire ou politique** ne sera plus acquis.

Sans ces arbitrages aucune réforme d'ampleur ne peut voir le jour, et **la CFDT** refuse de faire de la mesurette.

La CFDT exige donc un engagement politique fort de la part de l'administration sur cette question.

Cette discussion a été éludée par l'administration depuis trop longtemps, tandis que nos collectifs de travail sont **heurtés depuis de nombreuses années par ces décisions non réfléchies et précipitées.**

Il est temps d'ouvrir le sujet pour retrouver de la cohérence.

Question : Quelle est la suite ?

La signature de ce protocole acte notre volonté de continuer de négocier sur les points restant en suspens :

- Le reclassement des greffiers lorsqu'ils accèdent au principalat ;
- Le contenu de l'examen professionnel du principalat ;
- L'indemnitaire des greffiers en A-type ;
- Les conditions de reclassement des greffiers en A-type ;
- Le contenu des concours et examens professionnels pour accéder au corps des greffiers en catégorie A mais aussi pour changer de grade au sein de la catégorie A (puisqu'il y en a 3) ;
- Les critères des promotions au choix en période pérenne ;
- La redéfinition du rôle de chacun et la valorisation des collègues dans leur cœur de métier ;

La CFDT l'a affirmé, cette réforme ne règlera pas toutes les difficultés tenant notamment à la charge de travail, la durée des audiences, l'immobilier, l'informatique et aux relations de travail.

Loin d'être oubliés du fait de la réforme, ces sujets doivent continuer de faire l'objet d'un dialogue social continu.

La CFDT y prendra part avec énergie, comme lors de la dernière formation spécialisée du CSA des services judiciaires.

CFDT, s'engager pour chacun, agir pour tous !